

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Séance du 12 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

**Sont présents:** Julien CIVALLERI, Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI, Rémy REY, Jérôme VIGNON

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Josiane BUIS

---

**Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - 2021 DE 027**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la Taxe Habitation des résidences principales pour les collectivités, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 12,54% + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51%; soit 28,05%

Après délibération du Conseil Municipal,

les taux votés pour 2021 pour la commune de Saint Roman sont les suivants:

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28,05% (12.54 %+ 15.51%)

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 38.90%

**Objet: Indemnité d'adjoint**

Madame le Maire propose de reporter le sujet au prochain conseil qu'est prévu le 15 avril.

**Objet: Décision modificative**

Il n'est plus nécessaire de prendre une décision modificative. Elle avait été prévue pour le budget eau et assainissement afin d'imputer des crédits au compte 204 mais celui-ci n'existe pas sur le plan comptable de la M4, la dépense sera mandatée comme prévu au budget primitif.

**Objet: Demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité - 2021 DE 028**

Christophe ICHÉ, adjoint, expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune suivante :

Opération : Electrification

Projet non soumis à autorisation d'urbanisme

Libellé : Raccordement au réseau BT pour alimenter le projet de Mme Toinon VERDET, situé Chemin du Bez, à partir du poste LE BEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Approuve** le projet de raccordement au réseau BT pour alimenter le projet de Mme Toinon VERDET, situé Chemin du Bez, à partir du poste LE BEZ par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ERDF.

**Atteste** que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.

**Précise** que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.

**Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

Objet: AVENANT N° 1 Convention Service d'Instruction Mutualisé (SIM) - 2021 DE 029

Considérant la convention portant organisation du Service d'Instruction Mutualisé signée par l'ensemble des communes organisatrices de ce service et la CC Diois,

Considérant la proposition du Comité de Gestion du 30 novembre 2020 regroupant les communes adhérentes,

Vu le projet d'avenant présenté en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant N° 1 modifiant l'article 4 de la convention intervenue entre la Communauté des Communes du Diois et les communes organisatrices de ce service commun portant sur le barème des tarifs nets proposé à savoir :

- Permis de construire : 250 €
- Permis de démolir : 130 €
- Permis d'aménager : 400 €
- Déclaration préalable : 130 €
- Certificat d'urbanisme d'information « a » : 30 €
- Certificat d'urbanisme opérationnel « b » : 100 €
- Autorisation de travaux : 130 €

**DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables dès l'exercice en cours à savoir calcul du nombre d'actes du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre de l'année.

**DIT** que les autres dispositions restent inchangées.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération .

Objet: Suppression du poste de secrétariat à 8h hebdomadaire - 2021 DE 030

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#), est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du besoin d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif pour assurer les tâches du secrétariat, le conseil municipal par délibération du 11 décembre 2020 à créer un nouveau poste à 11,50 heures hebdomadaire. Le poste d'adjoint administratif à 8 heures hebdomadaire, créé par délibération du 05 décembre 2018 peut être supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux.,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'AMD26, Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme

Habilite Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet: Information « lutte ambroisie »

Pascale ASTIER, référente ambroisie informe le Conseil Municipal que la lutte contre l'ambroisie est obligatoire pour les communes.

- Pour lutter contre l'ambroisie, on peut planter d'autres plantes ce qui éviterait à l'ambroisie de se propager.
- Il est proposé de se renseigner sur la possibilité de financement d'ensemencements divers.
- De faire une information "ambroisie" dans le prochain journal communal.
- De participer à la journée nationale de lutte contre l'ambroisie par une journée citoyenne et participative.

Objet: Divers

Madame la Sous Préfète sera en mairie prochainement. Madame le Maire rappelle que les réunions sont limitées à 6 personnes.

Les demandes de subvention pour le dossier d'aménagement de la traverse du village ont été déposées, auprès du Département et de la Région.